

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 6 février 2025

Date de la convocation
29/1/2025

Date d'affichage
29/1/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025-05

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le : 11 FEV. 2025

et publication ou
notification
du : 11 FEV. 2025



Le six février de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 3 - Nathalie BAHILIL à Olivier ANTY, Marilyne GIRARD à Denis DUBOSQUELLE, Dorothée OULIE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

OBJET : Marché des Producteurs – Modifications des jours et tarifs

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant création d'un Marché des Producteurs,

Vu l'arrêté municipal du 9 avril 2021 relatif au règlement général du marché

Vu la délibération du 21 octobre 2021 modifiant les jours et tarifs

Considérant la nécessité d'élargir les jours d'ouverture du marché et de réévaluer les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE :

- les jours de marché suivants : tous les mardis
- les tarifs à :
 - **50 €** par an, pour les commerçants présents tous les mardis
 - **25 €** par an, pour les commerçant présents 2 mardis par mois
 - **15 €** par an, pour les commerçants présents 1 mardi par mois

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 6/2/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Denis DUBOSQUELLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

